PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/295
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande en date du 12 octobre 2026 faite par la société TP66 sise 79 rte de Perpignan 66380 PIA, afin d'effectuer des travaux de raccordement réseaux EU au niveau du n°65 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°65 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIÈRE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Entre le mercredi 21 octobre 2026 et le lundi 16 novembre 2026, durant 5 jours de travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores au niveau du n°65 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 15 octobre 2026.

Le Maire,

Nathalie PIOU

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Destinataires :
Sté TP66 : *maso@tp66.fr*
CD66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.